



Dossier d'inscription

Année 2024-2025

Stage Initiation

NOM :

Prénom

Fiche de renseignements

Nom :	Prénom :
.....	
Date de naissance :
.....	
Lieu de naissance :
.....	
Adresse :	
.....	
.....	
Code postal :	Ville :
.....	
Téléphone :	
Mail :	
.....	

Le ou les représentants légaux (si l'étudiant est mineur au moment de l'inscription), ou dans le cas d'un étudiant majeur dont lui-même et ses parents souhaitent être co-contractants (copie des mails, suivis des retours pédagogiques et absences...)

Adresse (si différente de celle de l'étudiant) :

.....

.....

Code postal :

Ville.....

Téléphone :

Mail :

- Je souhaite être mis(e) en copie des mails et être destinataire de l'ensemble des retours pédagogiques

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

.....

U
R
G
E
N
C
E



INSCRIPTION

Téléphone :
.....

Année scolaire en cours et Lycée d'inscription :

Lieu du Stage : (cocher le lieu choisi)

Marseille	
Aix en Provence	
Pas de préférence	

Votre inscription chez « Class'Droit Initiation » : (Cochez le ou les Périodes choisie(s)) :

Première Période : Du 21 au 25 Octobre 2024

10 h / 192,15 euros TTC

Seconde Période : Du 10 au 14 Février 2025

10 h / 192,15 euros TTC

Prix préférentiel pour deux périodes : 367,50 € TTC



Informations supplémentaires que vous jugez utile de nous communiquer :



Pièces à fournir :

- Photocopie de la carte d'identité.
- Une attestation de responsabilité civile.
- Un chèque de 26,25€ à l'ordre de Class'Droit (correspondant aux frais de dossiers) à l'adresse : 16 avenue du maréchal Foch, 13004 Marseille.
- Le règlement de la ou des périodes choisie(s).
- Les conditions générales de vente signées.
- Une photo d'identité

Dossier à envoyer à l'adresse 16 avenue du Maréchal Foch, 13004 Marseille.

Fait à Le .../... /20...

Signature de l'étudiant majeur et/ou du représentant légal de l'étudiant mineur :

Conditions générales (Class'Droit Licence, Initiation, Concours)

Article 1 – Préambule

Les présentes conditions s'appliquent de façon exclusive entre:

D'une part, D'sup Formation S.A.S, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 794100602, utilisant la marque Class'Droit, ayant son siège social au 16, avenue du Maréchal Foch, 13004 MARSEILLE, représentée par A-C BERTHET, Président

Et d'autre part l'étudiant majeur ou son représentant légal.

Article 2 – Pré-inscriptions (en cas de dépôt de dossier préalable à l'obtention de l'année précédente)

Le présent paragraphe concerne les futurs étudiants d'une année de Licence 1, 2 ou 3 n'ayant pas encore validé leur baccalauréat ou l'année qui précède l'inscription demandée. L'inscription de l'étudiant sera réputée définitive dès la remise par celui-ci des pièces demandées et du présent dossier, notamment du paiement d'un montant de 10% de l'inscription définitive afin de garder sa place. La remise de ce montant engage, d'une part, la S.A.S D'SUP FORMATION à garder une place pour l'étudiant jusqu'au 14 juillet de l'année précédant l'inscription, dans l'un de ses groupes suite à l'entretien de motivation et sous réserve de retour positif et engage, d'autre part, l'étudiant à s'inscrire de manière définitive dès l'obtention de son baccalauréat ou de l'année précédant l'année d'inscription.

Cependant, pour les futurs étudiants de L1, les situations permettant de renoncer à son inscription, et de prétendre au remboursement de l'acompte (hors les frais d'inscription) sont les suivantes :

- a- le lycéen a demandé un choix PARCOURSUP placé au-dessus de la faculté de droit d'Aix Marseille, qu'il aura préalablement déclaré dans son dossier d'inscription (page 4) et l'obtient.
- b- Le lycéen n'obtient pas son baccalauréat
- c- Le lycéen est refusé sur PARCOURSUP en faculté de Droit à Aix- Marseille université

Enfin et de la même manière pour les étudiants s'inscrivant dans les années supérieures à compter de la L2, si l'étudiant ne passe pas dans l'année universitaire supérieure à laquelle il s'est inscrit, il lui sera proposé de se réinscrire dans l'année précédente ou bien de se rétracter de son inscription sans pénalité hors les frais d'inscription

La restitution des acomptes de 10% est faite dans un délai d'un mois à compter de la demande faite par courrier recommandé avec les pièces justifiant la situation permettant de demander la restitution. L'information de cet élément doit être portée à la connaissance de la SAS D'sup formation, et ce dans la semaine qui suit la connaissance par l'étudiant de l'information. En tout état de cause, cela revient au plus tard au 14 juillet précédant la rentrée universitaire. En l'absence d'information ci-dessus mentionné la SAS D'sup formation est en droit de garder, à titre de dédommagement, la somme correspondant au 10% susvisé.

Article 3 – Inscriptions Initiation, Licence et Concours

Le nombre de places étant limité à un très petit nombre d'étudiants par groupe de travail (maximum

12 par classe), D'sup Formation S.A.S se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un étudiant ne répondant pas aux critères de motivation nécessaires à la participation d'un groupe de travail. L'inscription à l'un des différents « Class'Pack » est réputée définitive dès la signature des présentes conditions générales et de l'acceptation officiel du dossier par la SAS D'SUP FORMATION.

Article 4 – Certificat Voltaire et plateforme d'e-learning

L'accès à la plateforme d'entraînement en ligne est valable pour une durée d'un an (12 mois) à compter de l'inscription de l'étudiant, inscription qui lui sera notifiée par e-mail. L'étudiant devra s'inscrire à une session d'examen proposé au cours de l'année universitaire en cours. Les accès aux plateformes de travail en e-learning comme themisstudent ou celle de tout autre partenaire, sont délivrées pour la durée du contrat soit l'année universitaire en cours. L'accès à cet espace est strictement personnel et l'usage par de multiples utilisateurs sera sanctionné par une résolution du contrat fautive

Article 5 – Conditions de paiement

Article 5.1 - Conditions générales de paiement

Le versement de la somme totale due à la SAS D'SUP FORMATION devra être fait avant le début des cours. En cas de non-paiement de la somme totale due, la SAS D'SUP FORMATION pourra refuser l'accès de l'étudiant à ses cours, sans que puisse être réclamée la somme versée précédemment.

Des facilités de paiement pourront être accordées, selon les conditions prévues par le barème des tarifs disponible auprès de la SAS D'SUP FORMATION . Dans ce cas, la totalité des chèques devra être remise en une seule fois et datée de la remise du chèque et non de l'encaissement que la SAS s'engage à faire. Les paiements peuvent être fait en chèque, en espèces ou par virement à l'ordre de la SAS D SUP FORMATION CLASS'DROIT

Article 5.2 - Conditions particulières de paiement

Pour les heures de cours particuliers, les paiements sont dus soit à l'issue de chaque cours soit par paiement anticipé d'un tarif global de plusieurs heures de cours définies préalablement entre l'étudiant et la SAS D'SUP FORMATION .

Article 6 – Tarifs

Les tarifs communiqués engagent la SAS D'SUP FORMATION pour l'année universitaire en cours. En cas de changement de prix, la SAS D'SUP FORMATION ne pourra les faire valoir que pour les contrats à venir.

Article 7 – Exercice réciproque des obligations contractuelles.

L'inscription au Class'Pack est un tarif global d'heures de cours. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être effectué si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité pour motif purement personnel d'assister aux cours ou bien s'il ne souhaite plus assister aux cours, et ce pour quel que motif que ce soit. Cependant, en cas de force majeure pour l'étudiant (exemple une maladie rendant impossible son maintien dans les enseignements de manière définitive pour l'année en cours), l'étudiant pourra se voir accorder un report de ses droits pour une année ultérieure.

Pour les cours particuliers, l'étudiant se doit d'avertir l'enseignant au minimum 48Heures à l'avance faute de quoi, le cours sera dû. Lorsqu'elle subit un cas de force majeure, la SAS D'SUP FORMATION se trouve libérée de ses obligations contractuelles Elle tentera toutefois de mettre tout en œuvre pour



honorer ses obligations ou les adapter au contexte pour minimiser l'impact pour sa clientèle. Est considéré comme constitutif d'un cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible qui empêcherait la SAS D'SUP FORMATION ou l'étudiant de respecter ses obligations contractuelles dans des conditions normales.

Article 8 – Conditions de rattrapage en cas d'absences justifiées

En cas d'impossibilité d'assister aux cours vous devez avertir la SAS D'SUP FORMATION au minimum 48 heures à l'avance. La SAS D'SUP FORMATION tentera de trouver une solution de rattrapage du cours, dans un autre groupe, ou de proposer une solution alternative pour que l'étudiant prenne connaissance du contenu

Article 9 – Offres promotionnelles

Les offres promotionnelles sont valables pendant la durée indiquée et dans les conditions mentionnées par l'offre. Un système de parrainage est mis en place et il consiste à présenter un autre étudiant souscrivant à un « Class'Pack Annuel Réussite+ ou Premium ». Il fait bénéficier au parrain de 5% sur sa prochaine inscription et au filleul de la gratuité des frais d'inscription. Tout parrainage supplémentaire apportera une réduction supplémentaire de 3% sur le nouveau prix appliqué (dans la limite de 3 parrainages par étudiant). La présentation doit être déclarée avant le rendez-vous de motivation de l'étudiant concerné.

Article 10 – Règlement intérieur

Les étudiants se doivent d'être assidus aux cours pour lesquels ils sont inscrits, toute absence doit faire l'objet d'une justification. En cas d'absences non justifiées et répétées, la SAS D'SUP FORMATION tentera par tout moyen de contacter l'étudiant et/ou ses parents, s'ils participent financièrement à l'inscription, afin de résoudre le problème. Si malgré cette tentative l'étudiant demeure régulièrement absent, la SAS D'SUP FORMATION pourra alors le supprimer de ses listes pour les cours à venir et l'étudiant ne pourra prétendre à un droit acquis à se représenter quand bon lui semble sans avoir préalablement eut un échange pour sa réintégration éventuelle dans un groupe de travail. Aucun remboursement ne sera possible (cf. article 7).

Les étudiants doivent faire preuve de respect non seulement vis-à-vis de l'ensemble du personnel travaillant pour la SAS D'SUP FORMATION, mais aussi des autres étudiants, des locaux et matériels mis à leur disposition.

En cas de violation grave ou répétée de l'une de ces obligations, l'étudiant sera convoqué, par lettre recommandée avec AR à l'adresse indiquée sur son dossier d'inscription, pour un entretien disciplinaire. Lorsque les parents de l'étudiant participent financièrement à l'inscription, ceux-ci seront automatiquement prévenus, par tout moyen, de l'entretien disciplinaire et pourront s'ils le souhaitent accompagner leur enfant.

En cas d'une nouvelle violation du présent règlement ou si la première violation est d'une gravité telle qu'elle ne permet de maintenir l'étudiant dans l'établissement, un renvoi pourra avoir lieu. Dans ce cas, l'étudiant ou ses parents, ne pourront se prévaloir du remboursement du ou des « Class'Pack » auquel l'étudiant est inscrit et pour lesquels il n'est plus autorisé à être présent par sa faute.

Article 11 - Confidentialité



La société SAS D'SUP FORMATION considère comme confidentiel tous les cours, documents et supports sous quelque forme que cela soit (oral, écrit, numérique) mis à disposition et transmis à l'élève. Il est strictement interdit à l'élève de divulguer ces documents relevant de la propriété intellectuelle. Toute entrave à cet article pourra faire l'objet de poursuites, outre la résolution du présent contrat sans indemnité pour la partie fautive.

Article 12 - Données personnelles

Toutes les informations recueillies par la société SAS D'SUP FORMATION concernant les étudiants sont considérées comme des données personnelles. Elles sont soumises à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles issue du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Règlement Général sur la Protection des Données (ci après RGPD) . Elles seront conservées pendant 3 ans selon l'article 5 du RGPD. Les étudiants ont un droit d'accès, de rectification, d'opposition sur ces données. La collecte de ces données est nécessaire aux fins de la gestion des dossiers et du suivi des décisions. Elles ne sont destinées qu'à la SAS D'SUP FORMATION et interviennent dans le cadre du contrat.

Article 13 -Compétence territoriale

En cas de litige entre D'sup Formation S.A.S ou l'un de ses formateurs et un étudiant, le tribunal compétent sera celui du ressort de la société D'Sup Formation S.A.S.

Fait en deux exemplaires, le

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Pour la SAS D'SUP FORMATION
représentant
Class'Droit

Pour l'étudiant majeur ou son